



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 166

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION
DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR PROMOUVOIR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE
STABILISATION DES RIVES DES COURS D'EAU ET DES LACS
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 20 mars 2007
Adopté le 3 avril 2007
En vigueur le 19 avril 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise une dépense de 250 000 \$ pour le versement de subventions et l'embauche du personnel d'appoint requis en vertu du Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée, remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 166

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES DES COURS D'EAU ET DES LACS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Une dépense de 250 000 \$ est autorisée pour le versement de subventions ainsi que pour l'embauche du personnel d'appoint requis en vertu du *Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs*, R.A.V.Q. 165. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 4.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 5.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA
RÉALISATION D'OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES DES
COURS D'EAU ET DES LACS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la mise en oeuvre du programme de subvention pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet présenté à l'article 1 est la suivante :

1° versement de subventions :	220 000 \$
Sous-total :	220 000 \$

SECTION III

PERSONNEL D'APPOINT

3. L'embauche du personnel d'appoint est nécessaire pour la coordination du programme. Le coût relié à la rémunération du personnel d'appoint à cette fin s'élève à 30 000 \$.

Sous-total :	30 000 \$
TOTAL :	250 000 \$

Annexe préparée le 9 février 2007 par :
Michel Lagacé, ing.

Directeur

Service de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement autorisant une dépense de 250 000 \$ pour le versement de subventions et l'embauche du personnel d'appoint requis en vertu du Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée, remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.